



Exigences légales concernant procédures d'admission des déchets dans les décharges



**“Séminaire: Échange d’informations
sur le mise en décharge des déchets”
Dijon 11/12 Juin 2009**



Decision 2003/33/CE – procédures d'admission

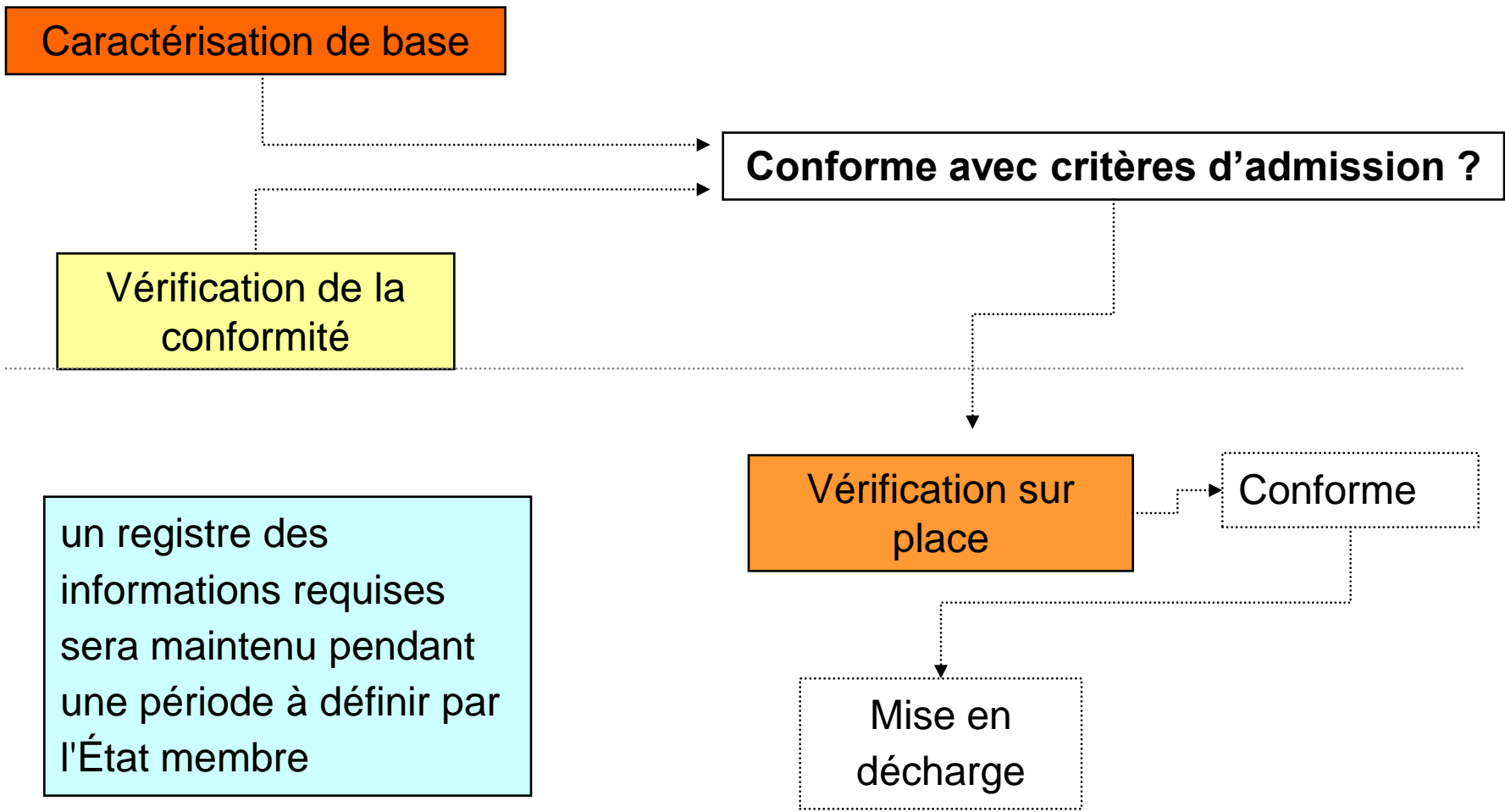
Déchets ne sont admissible aux décharges s'ils sont conforme aux critères d'admission spécifiques établis!

- (1) Procédures d'admission des déchets aux décharges
- (2) Critères d'admission
- (3) Méthodes d'échantillage et d'essai

A appliquer depuis Juillet 2005



Principes de Procédures d'Admission

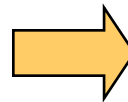


Procédure d'admission – caractérisation de base

Caractérisation de base

1. source et origine du déchet
2. processus de production
3. traitement appliqué
4. composition
5. leaching behaviour
6. propriétés dangereux (H)
7. apparence
8. CLD/EWC,
9. catégorie de décharge envisagé
10. précautions supplémentaires à prendre
11. preuve que ne pas exclus (Art. 5) & ne peut pas être recyclé ou valorisé.

- Responsabilité producteur
Définition de **variables clé**
- Réquis pour chaque type de déchet



Essai

Conforme avec critères
d'admission?

En règle générale, tout déchet doit faire l'objet d'essais relative à sa lixiviation & composition (si ne pas connue)



Provisions spécifiques pour déchets ne pas régulièrement produits

Déchets dont la production n'est pas régulière

- ne font pas partie d'un flux de déchets bien caractérisé
- déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange des déchets
- déchets issus de centres de transfert ou des flux de déchets collectés en mélange



Chaque lot issu de ce type de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base



Procédure d'admission – Vérification de la conformité

déchet a été
jugé admissible
au décharge



Vérification de la
conformité




au moins un essai de
lixiviation en bâchée
des variables clés*

- au moins une fois par an
- l'exploitant doit veiller à ce que portée et fréquence soient conformes à celles déterminées par caractérisation de base.

* = paramètres critiques identifiés dans caractérisation de base

Les essais utilisés choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base



Procédure d'admission – Vérification sur place

Chaque chargement de déchets admis dans une décharge



Vérification sur place

- Inspection visuelle
- Vérification des documents requis
- Échantillonnage périodique

- Responsabilité d'exploitant
- exigences relatives aux essais et méthodes d'essai rapides à déterminer par États membres.
- échantillons conservés pendant une période fixée par l'État membre (>1 mois)

déchets peuvent être admis dans une décharge s'ils sont les mêmes que ceux ayant déjà fait l'objet d'une caractérisation de base et d'une vérification de conformité et dont la description figure dans les documents d'accompagnement.



Exemptions générales de l'obligation de faire un essai

Admissible sans essai:

- a) déchet concerné figure sur une liste de déchets pour lesquels des essais ne sont pas requis
- b) toutes les informations nécessaires sont connues et dûment justifiées
- c) il est difficile dans la pratique de réaliser des essais ou pour lequel on ne dispose pas de procédures d'essai ni de critères d'admission appropriés
(justification requise!).



Exemptions pour décharges catégorie A

Verre (101103, 150107, 170202, 191205, 200102)

Béton (170101, 170107 seulement triés)

Briques (170102, 170107 seulement triés)

Tuiles and céramiques (170103, 170107 seulement triés)

Terre et pierres (17050, 200202 seulement spécifiques)

- contenant en faible quantité d'autres types de matériaux (tels que des métaux, des matières plastiques, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.).
- L'origine de ces déchets doit être connue.& Il doit s'agir d'un même flux (une seule source) d'un même type de déchets.
- Différents déchets figurant sur cette liste peuvent être admis ensemble, à condition qu'ils proviennent de la même source.
- En cas de présomption de contamination (résultant de l'inspection visuelle ou de la connaissance de l'origine des déchets), il convient de réaliser des essais



Critères d'admission de déchets générales

valeurs limites de lixiviation:

métaux lourds, acides (Cl, Fl, S), indice phénols , COT sur éluat (peut aussi être analysé à ph 7.5 – 8), FS (peut être utilisée à la place de sulfate et le chlorure)

Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises dans certaines circonstances pour paramètres spécifiques si autorisé et notifié:

- valeurs limites de lixiviation pour déchets inertes
- Valeurs limites pour déchets non dangereux granulaires admis dans la même unité que déchets dangereux stables et non réactifs;
- valeurs limites de lixiviation pour déchets dangereux dans décharges catégorie B
- valeurs limites de lixiviation pour déchets dangereux dans décharges catégorie C

Etats membres déterminent méthode d'essai ($L/S = 2$ l/kg, $L/S = 10$ l/kg, C_o)



Critères additionnelles pour décharges catégorie A

➤ Valeurs limites pour le contenu total de paramètres organiques :

COT

(Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise à condition que 500 mg/kg à L/S = 10l/kg soit respectée pour le COT),

BTEX

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises),

PCB

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises)

Hydrocarbures (C10 à C40)

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises)

HAPs

(États membres fixent la valeur limite)



Critères additionnelles pour décharges catégorie B

Critères pour déchets monolithiques définisse par États membres, de manière à assurer le même niveau de protection de l'environnement qui est garanti par les valeurs limites pour déchets granulaires.

Déchets de plâtre ne pas déposés avec des déchets biodégradables

COT <5%

(valeurs élevés admissible si 800 mg/kg à L/S = 10 l/kg soit respectée pour le COT sur éluat

Limites pour déchets dangereux non-réactifs :

COT <5%

pH 6 au minimum

CNA (à évaluer)

Provisions spécifiques pour déchets d'amiante

EM peuvent créer sous-catégories (B1 – B3; inorganiques, organiques, mélangés)



La Decision ne définit pas des limites pour décharges B1a, B2 & B3



Critères additionnelles pour décharges catégorie C, D

Essai obligatoire pour tous les déchets

Critères pour déchets monolithiques définies par États membres, de manière à assurer le même niveau de protection de l'environnement qui est garanti par les valeurs limites pour déchets granulaires.

Valeurs limites pour contenu organique:

Perte au feu (<10%) ou COT (<6%);

(valeurs COT élevés admissible si < 1,000 mg/kg respectés du COT sur éluat)

CNA (à évaluer)

Catégorie D (stockage souterrain):

Pas de valeurs limites mais compatibilité obligatoire avec l'évaluation spécifique de la sécurité du site concerné



Normes Européennes disponibles

- **EN 14899: norme sur l'échantillonnage**

- EN 13137: Dosage du COT
 - EN 14429: Determination DOC
 - prEN 14405, EN 12457/1-4 : Lixiviation
 - prEN 14346: Calcul de la teneur en matière sèche
 - EN 13657, EN 13656: Digestion des déchets solides
 - ENV 12506, ENV 13370, prEN 14039: analyse
- etc.

Pour l'échantillonnage des déchets (caractérisation de base, vérification de la conformité et la vérification sur place) un plan d'échantillonnage doit être élaboré par les EM conformément à la première partie de la norme EN 14899



Activités en commun



- Réunions au niveau local, régional, national
- Réunions CAT/TAC
- Participation à projets IMPEL



IMPEL Cluster 1 – “Comparison programme for landfill inspection and monitoring”

- niveau consistente de execution
- Echange d' information, savoir-faire et d'expériences pratiques
- Réseau informel d'inspecteurs d'environnement
- Collaboration améliorée

Objective prioritaire: plans d'échantillonnage harmonisés

Pais leader:Autriche

Manager de project

Franz.Mochty@Lebensministerium.at

